

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 juin 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

**Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DDCT 37 DEVE** Attribution de 6 subventions de fonctionnement (75 000 euros) et d'une subvention d'investissement (24 593 € euros), signature d'une convention de fonctionnement avec l'Association Française d'Astronomie et d'une convention d'investissement avec le Syndicat des Organismes Libres et Engagés.

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer 6 subventions de fonctionnement et une subvention d'investissement pour soutenir, animer et réguler la vie nocturne et de signer une convention de fonctionnement avec l'Association Française d'Astronomie ainsi qu'une convention d'investissement avec le Syndicat des Organismes Libres et Engagés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée au Syndicat des Organismes Libres et Engagés au titre de l'année 2021.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 24 593 euros est attribuée au Syndicat des Organismes Libres et Engagés au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat des Organismes Libres et Engagés, sise 75 rue de la Plaine 75020 Paris, une convention d'investissement dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Ville de Paris avec la dite association.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 33 000 euros est attribuée à l'Association Française d'Astronomie au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Française d'Astronomie, sise 17 Rue Emile Deutch de la Meurthe 75014 Paris, une convention de fonctionnement dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Ville de Paris avec la dite association.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Habiter Paris, sise 156 rue Saint Martin 75003 Paris, au titre de l'année 2021.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'Association des Barmen de France, Fédération des Métiers du Bar, sise 41, avenue des Tilleuls, 95350 Saint Brice sous Forêt, au titre de l'année 2021.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'Association Wimoov, sise 41, rue du Chemin Vert, 75011 Paris, au titre de l'année 2021.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'Association 12 Bars en Scène, sise 7 rue Edouard Robert 75012 Paris, au titre de l'année 2021.

Article 8 : La dépense sera imputée au titre de la politique de la Nuit, sous réserve de la décision de financement, au budget 2021 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**